



SNUipp-FSU Paris

11 rue de Tourtille 75020

Tél : 01 44 62 70 01

Fax : 01 44 62 70 02

Mél : snu75@snuipp.fr

Site : <http://75.snuipp.fr>

L'Ecole

Journal du
SNUipp Paris - FSU



Dispensé de timbrage - Paris 20 CTC

L'ÉCOLE
Journal du
SNUipp Paris-FSU
11 rue de Tourtille
75020 Paris



**PRESSE
URGENTE**
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Déposé le 10/01/11

Pour dire stop à la précarité dans la Fonction publique

Dans le 1er degré mobilisation des Aides-Educateurs et des Contrats Aidés

Les mobilisations de l'automne sur les retraites ont révélé toute l'importance des questions d'emplois et de salaires. A la demande des organisations syndicales, un processus de négociation sur la situation des agents non-titulaires dans la Fonction publique a été engagé avec le Ministère depuis le mois de juin 2010. Le gouvernement n'a pas souhaité aborder expressément la question des Contrats Aidés et des Assistants d'Education, alors que les diminutions d'emplois, les suspensions ou les non renouvellements des contrats et le mépris institutionnel dont sont victimes ces personnels, se sont traduits par des mobilisations locales s'inscrivant dans un cadre national.

L'absence de débouchés sur la professionnalisation des AE et EVS a été un élément supplémentaire de mobilisation.

Dans la Fonction publique près d'1 million d'agents sont non titulaires. Officiellement, ils représentent 16 % de l'effectif total de la Fonction publique, soit 842 000 agents. Or ce chiffre est sous-estimé, en effet les emplois aidés, CAE, CAV, CUI (145 100), les assistantes maternelles (55 000) et les médecins hospitaliers (75 000) ne sont pas comptés !

Pour la Fonction d'Etat, l'Education nationale est le premier employeur d'agents non titulaires, 165 000 personnes en 2009/2010. Parmi eux plus de 22 000 personnels enseignants et Conseillers Principaux d'Education (CPE) et 5 700 vacataires. Les non-titulaires représentent 5 % de l'ensemble des personnels du 2nd degré. Leurs conditions d'exercice et de rémunération, en remplacement ou dès la rentrée sur des postes vacants, en raison de la pénurie de personnels titulaires, n'ont cessé de se dégrader. C'est sans compter les 57 000 emplois aidés et les 17 000 aides éducateurs dans les écoles.

Dans ces négociations, le SNUipp-FSU exigera à la fois de réels moyens d'insertion et de qualification pour les emplois aidés et la création de postes statutaires correspondant aux missions des EVS et AE.

Jeudi 20 janvier
**Journée nationale d'action
contre la précarité**
à l'appel de la FSU, CGT et de Solidaires

Mobilisation parisienne

9h00 : 1/2 journée d'information syndicale
*Bourse du travail, 3 rue du Château d'eau, 75010
M° République*

12h15 : Rassemblement à l'appel de la FSU, CGT et
Solidaires
Métro Jussieu

Supplément à L'Ecole n°273, du 10 janvier 2011, Journal du SNUipp Paris-FSU, CPPAP n°0510 S 07539, ISSN n° 12410233, Directeur de publication : N. Wallet, Prix : 1€. Imprimé par nos soins. Dispensé de timbrage.

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp (ou des syndicats de la FSU). Conformément à la loi du 08/01/78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant par écrit au SNUipp Paris.

Budget 2011

Vers un retour du volume d'EVS identique à 2010 ?

Une avancée obtenue par l'action intersyndicale qui pour autant ne permet pas de régler l'ensemble des problèmes. La bataille doit continuer.

Depuis la rentrée scolaire, des contrats EVS ne sont pas renouvelés, alors que des postes vacants ne sont pas pourvus. C'est un double mépris, à la fois envers les personnels non prolongés ou souhaitant être embauchés sur ces contrats et envers les écoles pour qui les missions exercées par les EVS sont indispensables, tant pour l'aide à la direction que pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Un amendement adopté lors du débat budgétaire à l'assemblée nationale a acté le transfert de 20 millions d'euros

du programme enseignement public du second degré vers le programme vie de l'élève pour financer des EVS.

Ces 20 millions devraient permettre d'augmenter le nombre de contrats aidés EVS de 5 000 et de retrouver ainsi le volume d'emplois de l'an dernier.

Le SNUipp s'est forte-

ment investi sur cette question. Avec le SE, le SGEN et la CGT, le SNUipp s'est adressé au ministère de l'Éducation nationale et au ministère du Travail. Actuellement les 4 organisations syndicales appellent à signer une pétition nationale.

Le budget 2011 prévoyait initialement 133,8 millions d'euros pour financer les 38 000 emplois aidés dans l'Éducation nationale, en baisse de 4 500 par rapport à 2010.

Cette baisse était la conséquence de la hausse de la part dans le financement, du ministère de l'Éducation nationale des emplois aidés, de 10 % à 30 % au 1er janvier 2011.

Mais le transfert de 20 millions d'euros dans le budget de l'Éducation ne sera pas suffisant, il faudra également que le budget emploi-travail -programme accès et retour à l'emploi- finance ces emplois, c'est-à-dire les 70 % restants.

La question de la précarité de ces emplois n'est pas pour autant réglée. Il y a nécessité de créer de véritables métiers statutaires d'aide à la direction d'école et d'accompagnement à la scolarité des élèves en situation de handicap.



Pétition nationale à signer dans ce journal

Compte-rendu d'audience au Ministère du nouveau pour la formation des EVS ?

Suite au courrier commun de rentrée du SNUipp-Se-Sgen-Cgt sur la situation des EVS dans les écoles, les organisations ont été reçues en audience lundi 15 novembre par la DGRH- Direction Générale des Ressources Humaines.

Nous avons interpellé nos interlocuteurs sur la non application du droit en matière de formation, de respects des clauses contractuelles mais également sur le mépris et l'indifférence avec lequel les EVS sont traités.

Le ministère s'est engagé à coordonner avec Pôle emploi et le ministère du travail le dispositif EVS, tant nationalement que localement.

Sur la formation, le ministère s'est engagé à veiller au respect des droits des EVS en matière de formation, notamment à travers les recherches de financement, souhaitant mobiliser les fonds sociaux européens, les GRETA, les plans de formation académiques voire à mutualiser les bonnes pratiques. Le constat du MEN qui s'est jusqu'à présent dessaisi de la question, pourtant contractuelle, est partagé. L'idée de la DGRH est de travailler à l'employabilité et à la réinsertion professionnelle (contrat - formation - insertion - embauche en lien avec le développement de stages d'immersion en entreprises).

Tout en actant l'expression nouvelle d'un volontarisme concernant les EVS, nous avons renvoyé la DGRH au principe de réa-

lité : référents inconnus et ne disposant pas des moyens nécessaires, tuteurs qui s'ignorent et dont le tutorat n'est pas la mission, diminution drastique des plans de formation académiques, difficulté à mettre en œuvre des VAE, suppressions de postes à Pôle Emploi...

Concernant l'information, la DGRH envisage la diffusion d'une circulaire rappelant au respect du droit et à la transparence. Des réflexions sont en cours sur la mise en œuvre de procédures de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) qui permettraient des dispenses de titre, d'épreuves ou qui serviraient d'épreuve de première sélection dans le cadre des concours de la Fonction publique.

La DGRH s'interroge sur la faisabilité de priorités d'embauche pour des contrats non-renouvelés en cas de relance des recrutements.



Bilan parisien des Ae et Evs en mission Avsi

Depuis le début de cette année scolaire, 70 commissions de recrutement ont reçu 560 candidats, 326 d'entre eux ont été recrutés et affectés. Une centaine de lignes budgétaires supplémentaires ont été prises sur les circonscriptions pour être attribuées à la coordination cette année.

Aujourd'hui, ce sont près de 600 AVSi qui travaillent dans le cadre de la coordination AVSi de Paris. Ils accompagnent 1520 élèves.

D'autres élèves en situation de handicap sont accompagnés par des EVS de circonscription et des AVS associatifs (notamment pour les enfants autistes). Pour les nouvelles recrues, 3 temps de préparation à la prise de fonction sont organisés : un temps avec un tuteur (AVS expérimenté), un temps d'observation dans une classe et un temps de rencontre avec un service de soins. Une « formation » de 60 heures est dispensée, notamment par une douzaine d'associations.

Une trentaine d'AVS sont en formation à Paris V, en DU ou en licence pro, d'autres préparent le CAP petite enfance et sont donc affectés en maternelle.

D'après l'administration, aucun élève avec une notification ne se retrouve sans AVSi.

Concernant les nouvelles dispositions réglementaires de recru-

tement des personnels en mission d'AVS ayant effectué 6 ans sous contrat AED, à ce jour, pour des raisons budgétaires, aucune association ne s'est portée volontaire pour gérer ces renouvellements.

75% des élèves accompagnés sont dans le 1er degré soit 1520 élèves, 569 sont accompagnés par des AVSi de la coordination 408 élèves par un AVSi sous contrat AED et 453 par un AVSi sous contrat aidé.

La moyenne des effectifs en CLIS 1 est de 12 élèves et de 10 élèves dans les autres CLIS. Sur 54 CLIS, 11 ont des enseignants non spécialisés mais volontaires d'après l'administration, les enseignants en formation CAPA SH sont comptabilisés dans les enseignants spécialisés. 7 élèves orientés en CLIS sur le 18ème n'ont pu avoir de place. L'IA du 1er degré s'est engagé à ouvrir une CLIS sur le 18ème pour la prochaine rentrée scolaire, et éventuellement une autre en fonction des besoins.

L'Agence Régionale de Santé lance une enquête sur l'ensemble des MDPH (Maison du Handicap) afin de connaître exactement le nombre d'enfants sans solution. Si d'autres départements en connaissent le nombre c'est parce qu'ils tiennent à jour des listes manuelles, ce que ne fait pas Paris. Il semblerait cependant que 172 parisiens seraient scolarisés en Belgique.

1/2 journée d'info syndicale et rassemblement

Jeudi 20 janvier
de 9h00 à 11h30
Bourse du Travail

3 rue du château d'eau, 75010 Paris
M° République

Ordre du jour : Bilan, revendications, actions...

Modèle de lettre à envoyer à l'inspecteur-trice de circonscription

Nom,
prénom,
EVS, AE...
Ecole
Adresse de l'école

date,

Objet : participation à une réunion d'information syndicale

M... l'Inspect... de la circonscription

J'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 5 du décret 82-447 du 28 mai 1982 sur le droit syndical des fonctionnaires, je participerai à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUipp-Paris le 20 janvier 2011.

Veillez croire, Monsieur l'Inspecteur d'académie, en mon profond attachement au service public d'éducation.

signature

STOP A LA PRECARITE, dans la Fonction Publique

- ✓ Plan de titularisation pour tous les agents qui satisfont des besoins permanents.
- ✓ Meilleur transfert des droits et meilleure reprise de l'ancienneté au moment de la titularisation.
- ✓ Limitation drastique des dispositions permettant le recours aux agents non titulaires par un encadrement strict et précis des conditions de recrutement pour les emplois saisonniers ou occasionnels, ou lorsqu'il n'existe pas encore de corps de fonctionnaires, et création de tous les emplois de titulaires nécessaires.
- ✓ Abrogation des articles législatifs autorisant le recrutement par les agences d'intérim.
- ✓ Rejet du « contrat d'opération » qui ne serait plus basé sur la durée de la relation de travail, mais sur la réalisation de l'objet du contrat.
- ✓ Mise en place de tous les moyens de contrôle pour les représentants syndicaux.
- ✓ Amélioration des conditions d'emploi, de salaire et des droits

sociaux des agents non-titulaires.

- ✓ De réels moyens d'insertion et de qualification pour les emplois aidés.

Rassemblement intersyndicale

jeudi 20 janvier

à 12h15

M° Jussieu



EVS : Personne ne doit se retrouver sans solution !

Le ministère de l'Éducation nationale a recours aux emplois de vie scolaire (EVS), contrats précaires, pour répondre à l'existence de nouvelles missions indispensables pour le fonctionnement du système éducatif. L'intérêt et l'efficacité des EVS ne sont aujourd'hui remis en question ni par les enseignants qui auraient plus de difficulté à fonctionner sans eux, ni par les parents d'élèves qui y voient un grand avantage pour leurs enfant et les écoles.

La recherche de nouvelles économies pour la période 2011-2013, conduit, depuis cette rentrée à une gestion inhumaine, inadmissible, de ces salariés au travers de la suppression brutale des emplois, du gel des renouvellements pourtant engagés. De plus, par ces mesures, les écoles se trouvent brutalement et durablement désorganisées ce qui est inacceptable pour les élèves et les personnels.

L'aide à la direction est nécessaire pour un meilleur fonctionnement de l'école et la scolarisation des enfants en situation de handicap est une priorité nationale. C'est pourquoi nous demandons l'arrêt des recrutements sous contrat précaire et la reconnaissance des missions des personnels embauchés sous contrat aidé, la pérennisation de leurs fonctions et l'aménagement de possibilités d'accès à des emplois statutaires ou durables pour les personnels en place

Nous ne pouvons accepter que la seule solution soit pour ces EVS de se retrouver au chômage alors que ni le ministère de l'Éducation nationale, ni le ministère du travail n'ont rempli leurs obligations d'accompagnement, de suivi, de formation pour favoriser leur insertion professionnelle.

Mettons en oeuvre l'obligation de formation pour offrir des perspectives à chacun-e !

Personne ne doit se retrouver sans solution !

NOM	PRENOM	ECOLE et Arrondissement	SIGNATURE

Pétitions à renvoyer au SNUipp Paris 11 rue de Tourtille 75020 PARIS ou par fax au 01 44 62 70 02, ou par mail snu75@snuipp.fr